

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-10-26-00025

Arrêté n° DIRNOV-2023/07 portant adoption du programme régional d'accès à la prévention et aux soins 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° DIRNOV-2023/07**

#### **portant adoption du programme régional d'accès à la prévention et aux soins 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France**

### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1434-1 à L. 1434-6; R. 1434-1 à R. 1434-9 et R. 1434-11 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'avis de consultation sur le projet régional de santé d'Île-de-France publié au recueil des actes Administratifs N°IDF-015-2023-07 du 10 juillet 2023 ;
- VU** l'avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie sur le projet régional de santé d'Île-de-France en date du 5 octobre 2023 ;
- VU** les avis des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise ;
- VU** l'avis du préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris sur le projet régional de santé d'Île-de-France en date du 3 octobre 2023 ;
- VU** l'avis du conseil régional d'Île-de-France sur le projet régional de santé d'Île-de-France en date du 20 septembre 2023 ;
- VU** les avis, des conseils départementaux de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise ;
- VU** les avis des communes de la région Île-de-France dont les conseils ont pris valablement une délibération ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France sur le projet régional de santé d'Île-de-France en date du 5 octobre 2023.

## ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le programme régional d'accès à la prévention et aux soins 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France est arrêté tel qu'il est annexé au présent acte pour une période de 5 ans ;
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Le programme régional d'accès à la prévention et aux soins 2023-2028 est consultable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France à l'adresse suivante <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/publication-du-prs-2023-2028>
- Il peut également être consulté au siège de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, Immeuble Le Curve, 13 Rue du Landy à Saint-Denis, ainsi que dans les délégations départementales :
- Délégation départementale de Paris, Immeuble Le Curve, 13 Rue du Landy à Saint-Denis ;
- Délégation départementale de Seine-et-Marne, 13, avenue Pierre Point à Lieusaint ;
- Délégation départementale des Yvelines, 143 boulevard de la Reine à Versailles ;
- Délégation départementale de l'Essonne, 6/8 rue Prométhée à Evry-Courcouronnes ;
- Délégation départementale des Hauts-de-Seine, 28 Allée d'Aquitaine à Nanterre ;
- Délégation départementale de Seine-Saint-Denis, Immeuble Le Curve, 13 Rue du Landy à Saint-Denis ;
- Délégation départementale du Val-de-Marne – 25 chemin des Bassins à Créteil ;
- Délégation départementale du Val-d'Oise – 16 avenue des Béguines à Cergy ;
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France ;
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Denis, le 26 octobre 2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**SIGNE**

Amélie VERDIER